

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 50 (1909), p. 457-462

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1909__50__457_0

© Société de statistique de Paris, 1909, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Les retraites ouvrières en France. — Dans notre chronique de mars, nous annonçons (1) que la commission sénatoriale chargée de l'étude de la question des retraites avait arrêté le texte de son projet.

Le rapport de M. Cuvinot, président de la commission, a été déposé et deux tomes de ce volumineux document ont été déjà publiés.

M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement qui a pour objet d'associer la mutualité scolaire, rendue obligatoire, à la constitution des retraites.

Ce service serait organisé dans chaque département par le conseil général au moyen : 1° de sociétés scolaires de secours mutuels et de retraites déjà constituées sous l'empire de la loi du 1^{er} avril 1898 ; 2° au moyen des mutualités scolaires qui se constitueraient sous l'empire de la loi à laquelle se rapporte l'amendement. Une mutualité scolaire,

(1) Voir le présent Journal, numéro de mars, p. 94.

dont chaque école constituerait une section, serait créée dans chaque commune ne comptant pas de sociétés de secours mutuels scolaires. Les enfants et adolescents de six à quatorze ans y verseraient leur cotisation, laquelle serait de 5 centimes par semaine (2^f 60 par an), et serait due par les parents, tuteurs ou personnes ayant la garde de l'enfant ou de l'adolescent. Chaque année, dans la première quinzaine de janvier, le maire de la commune, assisté de la commission scolaire, dresserait la liste des enfants des deux sexes, âgés de six à quatorze ans inclus, dont les parents sont domiciliés dans la commune et aviserait les personnes qui ont la garde de l'enfant de l'obligation qui leur incombe. Cette liste comprendrait : a) les enfants qui reçoivent l'enseignement dans les écoles publiques ; b) les enfants qui reçoivent l'enseignement dans les écoles privées ; c) les enfants élevés dans leurs familles. D'autre part, la commission administrative du bureau d'assistance, prévue par l'article 10 de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, établirait la liste : a) des enfants appartenant à des familles indigentes ; b) des enfants des familles de plus de trois enfants, lorsque les pères ou tuteurs auront adressé au maire une demande afin d'être exemptés du paiement de la cotisation. La liste ainsi dressée serait soumise à la ratification du conseil municipal.

De leur côté, les intéressés, patrons ou mutualistes, se sont occupés de la question. D'une part, M. Sciama, ancien membre de la chambre de commerce de Paris, a donné une conférence qui a été publiée dans le numéro d'août de la *Revue politique et parlementaire*. D'autre part, au moment où nous écrivons ces lignes (24 août), le Congrès international des sociétés de secours mutuels vient de s'ouvrir à Nancy et la question des retraites figure à son ordre du jour. D'après le rapport préliminaire ou prérapport de M. Léopold Mabileau, les mutualistes regrettent amèrement la situation qui leur est faite par le projet de la commission du Sénat, n'étant « ni exceptés de la loi, ni associés comme tels au fonctionnement de la loi ». Toutefois, M. Mabileau ne conseille pas l'intransigeance aux mutualistes sur la question de l'application du taux de faveur 4 1/2 dans le domaine des retraites ouvrières pour les assujettis mutualistes.

En attendant la réalisation de leurs espérances, les mutualistes pratiques s'organisent : c'est ce que montre le beau rapport de M. Schnetzler, président de la caisse de réassurance de Reims. La situation de la caisse était définie par les chiffres suivants relatifs à l'exercice 1908 :

Recettes

Reçu des sociétés.	1.906 ^f 60
Membres honoraires.	500 00
Subvention de la ville de Reims.	864 00
Subvention des Établissements économiques.	500 00
Subvention de l'État (1906)	500 00
Intérêts des fonds placés.	1.868 87
	<hr/>
	6.139 ^f 47

Dépenses

Indemnités aux malades.	4.527 ^f 00
Frais généraux.	146 20
	<hr/>
	4.673 ^f 20
	<hr/>
Recettes générales.	6.139 ^f 47
Dépenses.	4.673 20
	<hr/>
Excédent des recettes.	1.466 ^f 27
à ajouter à l'avoir au 31 décembre 1907.	42.227 15
	<hr/>
Capital au 31 décembre 1908.	43.693 ^f 42

Composition de l'actif

Caisse des dépôts et consignations (fonds libres)	43.540 ^f 37
En caisse chez le trésorier	153 05
	<hr/>
	43.693 ^f 42

Recettes et dépenses ordinaires

Cotisations des sociétés	1.906 ^f 60
------------------------------------	-----------------------

Dépenses

Indemnités aux malades	4.527 00
Frais généraux	146 20
	<hr/>
	4.673 ^f 20
A déduire les recettes	1.906 60
	<hr/>
Excédent des dépenses sur les recettes en 1908	2.766 ^f 60

La dépense par membre réassuré est de 2^f97.

Congrès International d'actuares (Vienne, 1909). — Le Congrès international d'actuares qui s'est tenu à Vienne en juin 1909 a donné aux questions ouvrières une place considérable. D'une part, la formule de constitution des pensions qui préoccupe les sociologues en matière de retraites ouvrières a été examinée avec une distinction exceptionnelle par MM. Blachtke, von Bortkiéwicz et Kaan qui ont apporté sur les méthodes de la répartition et de la capitalisation de nouveaux aperçus. D'autre part, les relations mutuelles de l'assurance sociale, de l'assurance publique et de l'assurance privée ont motivé de très intéressants rapports de MM. Emminghaus, von Zwiedineck-Südenhorst, Watson, Magaldi, Van Schevichaven et Hoffman, que M. Klang a résumés et critiqués dans un rapport général. J'avais moi-même traité la question du « rôle des sociétés d'assurance privée en matière d'assurance sociale ». Enfin, les relations de la science actuarielle avec l'économie politique et la sociologie, que MM. Lembourg, Maingie, Bischoff, Warner et Bohren avaient exposées dans leurs rapports, ont amené MM. Königsberger et Bischoff à adresser un chaleureux appel aux actuares pour les inviter à faire œuvre d'apostolat social. Le prochain Congrès aura lieu à Amsterdam en 1912.

La statistique du marché du travail. — Sous le titre : « Der Arbeitsmarkt und seine Statistik », la revue allemande *Deutsches Statistisches Zentralblatt* (1) a publié, dans son numéro du 1^{er} juin 1909, un très intéressant article de M. Meerwarth indiquant les méthodes suivies et les résultats obtenus par l'Office impérial de statistique allemande. L'auteur s'excuse de la brièveté de ses explications à raison des limites imposées par un article et il annonce la publication prochaine d'un travail considérable qui sera intitulé : *Studien über die Arbeitsmarktstatistik*. Nous ne manquerons pas de le signaler dès que nous l'aurons reçu, certain d'avance de l'intérêt que lui ménage la compétence de M. Meerwarth, collaborateur permanent de l'Office impérial de statistique.

Les accidents du travail en Autriche. — La loi autrichienne d'assurance obligatoire contre les accidents prescrit une revision quinquennale des coefficients de risques; le soin exceptionnel avec lequel est dressée la statistique des accidents en Autriche garantit à ces revisions la plus grande exactitude. Le tarif de 1909 a été publié dans le numéro du 1^{er} septembre 1909 des *Amliche Nachrichten des K. K. Ministeriums des Innern*, relatives à l'assurance contre les accidents et la maladie. Il avait été précédé de l'insertion, dans le numéro d'avril du même organe, d'une étude préparatoire du plus haut intérêt.

Les salaires des ouvriers mineurs prussiens. — La circulaire n° 3853 (26 juin

(1) Directeurs : MM. Feig, Würzburger et Schäfer; éditeur, Trubner, à Leipzig.

1909) du Comité central des houillères de France donne, d'après le *Moniteur* de l'Empire, les chiffres suivants :

Salaire par poste (en marks)			
	1907	1908	1er trimestre 1909
1° Mineurs proprement dits du fond			
Haute-Silésie	4,00	4,04	3,96
Ruhr	5,98	5,86	5,42
Sarre	4,57	4,63	4,59
2° Autres ouvriers du fond			
Haute-Silésie	3,75	3,83	3,76
Ruhr	4,04	4,08	3,94
Sarre	3,42	3,64	3,65
3° Ouvriers mâles du jour			
Haute-Silésie	3,00	3,07	3,08
Ruhr	3,88	3,91	3,83
Sarre	3,53	3,59	3,57

L'invalidité des ouvriers mineurs allemands. — La circulaire n° 3838 (6 juin 1909) du Comité central des houillères de France constate que « les mineurs (allemands) entrent dans l'invalidité en bien meilleur état de santé qu'autrefois, et que s'ils en viennent plus vite qu'autrefois à se faire invalider, c'est non par épuisement plus rapide, mais parce qu'on fait aux invalides une situation matérielle meilleure que jadis ».

Les sociétés de secours mutuels et la Caisse des dépôts et consignations. — D'après le rapport fait par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (1), les diverses opérations de la Caisse des dépôts et consignations relatives à la gestion des fonds qui appartiennent aux sociétés de secours mutuels sont décrites dans trois comptes qui, au 31 décembre 1908, présentent un solde de 328.624.067^f95, en augmentation de 25.206.167^f27 sur 1907.

Au crédit du compte figurent notamment :

Arrérages de la dotation	557.000 ^f 00
Crédits budgétaires	7.725.000 00
3/5 des comptes des caisses d'épargne	164.469 94

Au débit du compte figurent notamment :

Subventions aux sociétés ayant fait des versements à leurs fonds de retraites . . .	1.961.036 ^f 67
Subventions sur livrets individuels	825.225 00
Subventions aux sociétés qui ne font pas la retraite	305.906 50
Bonifications de pensions	1.074.785 00
Taux d'intérêt de faveur (4 ¹ / ₂).	4.333.542 27
Subventions aux sociétés n'ayant pas fait de versements à leurs fonds de retraites .	224.523 00

Le compte courant disponible était créancier de 199.562.549^f66 au 31 décembre 1908, en augmentation de 15.628.822^f14 sur l'année précédente.

L'excédent des recettes sur les dépenses du fonds commun inaliénable a été en 1908 de 9.701.984^f91 ; le montant de ce fonds au 31 décembre 1908 était de 128.269.224^f65. D'autre part le capital constitutif des rentes viagères à capital réservé servies par la Caisse nationale des retraites aux pensionnaires de sociétés de secours mutuels est de 402.396.389^f20. L'ensemble des sommes affectées définitivement par ces sociétés au service des retraites par le fonds commun est donc de 230.665.613^f85.

(1) Sénat, Doc. parlem., n° 169, annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1909.

Les sociétés de secours mutuels possédaient donc au 31 décembre 1908, indépendamment de la rente de 557.000 francs :

Au fonds de dotation	792.293 ^f 65
Au compte de dépôts	199.562.549 66
Au fonds de retraites	128.269.224 65
A la Caisse nationale des retraites	102.396.389 20
Soit un total de	<u>431.020.457^f16</u>

supérieur de 28.416.507^f27 à celui de 1907.

Les habitations à bon marché en France. — Le rapport annuel de M. Cheysson sur les habitations à bon marché en 1908 signale notamment les heureux débuts de l'application de la loi du 12 avril 1908 sur la petite propriété et l'évolution des grandes sociétés anglaises qui tendent « à substituer au système des blocs à logements collectifs les cités-jardins suburbaines avec cottages individuels loués en location simple et formant la propriété indivise des occupants, tout en faisant participer ces derniers au bénéfice de l'association » (considérant du vœu émis par la conférence nationale des sociétés d'habitations à bon marché).

Les sociétés de secours mutuels en Australie. — En 1907, la situation des sociétés de secours mutuels d'Australie était définie par les chiffres suivants, relatifs à 1907 pour la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et l'Australie de l'Ouest, à 1906 pour le Queensland et l'Australie du Sud, à 1905 pour la Tasmanie :

Nombre de sociétés au 31 décembre	4.028
— de membres —	358.827
Recettes de l'année	1.353.189 £
<i>Dont :</i>	
Cotisations de l'année	1.015.224 £
Dépenses de l'année	1.068.958
<i>Dont :</i>	
Indemnités pécuniaires de maladie	322.219 £
Secours médicaux et médicaments	331.325
Allocations au décès	91.609
Frais d'administration	164.282

Les accidents du travail et le fonds de garantie. — D'après le rapport fait par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (1), la situation de ce fonds est la suivante :

Recettes afférentes à 1908

Produits de 1906, 1907 et 1908	2.240.376 ^f 13
Recouvrements opérés sur les débiteurs (chefs d'entreprises non assurés et assureurs).	48.327 35.
Sommes remboursées par la Caisse nationale des retraites pour cause de déchéance (nouveau mariage), départs d'ouvriers étrangers pour l'étranger ou à la suite de révisions.	21.424 00.
Produits des placement de fonds.	225.472 76.
	<u>2.535.600^f24</u>

(1) Sénat, Doc. parlam., n° 169, annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1909.

Dépenses effectuées en 1908

Versements effectués à la Caisse nationale des retraites pour constitution de rentes dont les débiteurs ont été reconnus insolvable.	895.782 ^f 00
Paiements d'arrérages en souffrance.	122.133 24
Frais d'assiette des taxes diverses.	112.125 74
Frais de perception (recouvrements de 1907)	64.203 48
Dégrèvements de 1907	51.678 03
Frais administratifs de 1907 remboursés à la Caisse des dépôts en 1907.	38.602 49
Frais judiciaires, frais de poste et divers.	21.821 59
	<hr/>
	1.306.346 ^f 57

Le solde en numéraire était, au 31 décembre 1908, égal à 607.765^f 05.

Le fonds de garantie possédait, à la même date, un capital de 8.520.825^f 33

Maurice BELLOM.
